



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2017-067

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture 08

8-2017-09-29-003 - AP n° 2017/467 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet 2017 (6 pages)	Page 3
8-2017-09-29-002 - AP n°2017/466 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, (3 pages)	Page 10
8-2017-09-29-004 - AP n°2017/468 portant délégation des signature aux agents de préfecture (7 pages)	Page 14

Préfecture 08

8-2017-09-29-003

AP n° 2017/467 portant délégation de signature à Mme
Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet 2017

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2017/467
portant délégation de signature
à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant M. Frédéric CLOWEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant Mme Marie CORNET en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2209/A du 16 août 2016 nommant Mme Anne GABRELLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 100 du 8 septembre 2017 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation de personnel ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances dans les domaines relevant des attributions du Cabinet.

Article 2 : La délégation inclut la signature de toutes décisions relatives :

*à la situation des officiers des sapeurs-pompiers (notation, avancement, absences) ;

*aux actes de gestion du service départemental d'incendie et de secours ;

*à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de ses sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Charleville-Mézières, Sedan, Rethel et Vouziers ;

*à la gestion du centre de responsabilité « cabinet » ;

*à l'octroi ou au refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GABRELLE, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Aude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du Cabinet dans les domaines relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence simultanée de Mme Anne GABRELLE et de Mme Aude BERNIER, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera assurée par Mme Christine LECLERE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du Cabinet .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude BERNIER, la délégation de signature sera assurée par Mme Christine LECLERE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du Cabinet, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'enquêtes ;
- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GABRELLE, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Stéphanie COLAS, attachée, chef du service interministériel de défense et protection civiles, dans les domaines relevant des attributions de son bureau :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- * présidence de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COLAS, la délégation de signature sera assurée par M. Félix BAGNY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du service interministériel de défense et protection civiles, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- * présidence de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GABRELLE, la délégation de signature prévue aux articles 1 sera exercée par Mme Rachel FOURNY, attachée, chef du bureau de la circulation routière et en son absence, à Mme Nathalie PRUDHOMMEAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la circulation routière, pour ce qui concerne les attributions de leur bureau ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GABRELLE, délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Nathalie ANDRE, attachée, chef du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, dans les domaines relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ANDRE, la délégation de signature sera assurée par Madame Anaïs TANCREDI, attachée, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Nathalie ANDRE et Anaïs TANCREDI, la délégation de signature sera assurée par :

- Mme Mathilde COULON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle communication interministérielle, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décision ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- * engagement comptable pour les dépenses de communication interne et externe.

- Mme Vanessa CHILLA, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle représentation de l'Etat, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet des Ardennes et du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tout arrêté ou décision relatif à l'hospitalisation sans consentement.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture, Mme Marie CORNET, sous-préfète de Sedan, M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel et M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers, délégation sera donnée à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, reconduites à la frontière, obligations de quitter la France, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Article 9: L'arrêté préfectoral n° 2017/407 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Mme CORNET, MM. COQUAND, LIZZIT, Mmes ANDRE, BERNIER, CHILLA, COLAS, COULON, FOURNY, LECLERE, PRUDHOMMEAUX, TANCREDI et M. BAGNY, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **29 SEP. 2017**

Le préfet,



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2017-09-29-002

AP n°2017/466 portant délégation de signature à M.
Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des
Ardennes,

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2017/466

**portant délégation de signature
à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général
de la préfecture des Ardennes**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 31 mars 2015 nommant M. Alain LIZZIT en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant M. Frédéric CLOWEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant Mme Marie CORNET en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 100 du 8 septembre 2017 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et requêtes relevant des attributions de l'Etat dans le département des Ardennes, ainsi qu'à la coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la défense nationale et la défense intérieure du territoire,
- les réquisitions de la force armée.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est également donnée à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture, concernant les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLOWEZ, la délégation définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera donnée à Mme Marie CORNET, sous-préfète de Sedan, ou à défaut de cette dernière, à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Rethel, ou à défaut de ce dernier, à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2017/404 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sedan, le sous-préfet de Rethel et le sous-préfet de Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 29 SEP. 2017


Le préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2017-09-29-004

AP n°2017/468 portant délégation des signature aux agents
de préfecture

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités locales

Arrêté n° 2017/ 468

**portant délégation de signature
aux agents de la préfecture des Ardennes**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant M. Frédéric CLOWEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

.../...

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 100 du 8 septembre 2017 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant de leur direction ou service, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision :

- M. Emmanuel MEENS, attaché hors classe,
directeur des ressources humaines et des moyens.

- M. Régis PIETTE, attaché hors classe,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

- M. Bertrand CAPITAINE, attaché hors classe,
directeur de la coordination et de l'appui aux territoires

- M. Richard KAMERDULA, technicien classe exceptionnelle,
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

- M. David MEUNIER, attaché principal,
réfèrent fraude départemental

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est donnée aux attachés dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision (conformément à l'article 1er) :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

- M. Vivien DELEPLACE, attaché,
responsable du bureau des ressources humaines,
adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens.

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

- Mme Frédérique MOURET, attachée principale,
chef du bureau de la réglementation et des élections,
adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Régis PIETTE, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité à l'exception :

- du contrôle des arrêtés municipaux ;
- des mesures prises dans le cadre du pouvoir de substitution aux maires ;
- des arrêtés attribuant des dotations ou fixant des montants d'indemnisation ;
- des requêtes en première instance auprès des juridictions administratives ;
- des autorisations de suppression ou de création des bureaux de vote ;
- des arrêtés relatifs à l'organisation des élections.

- les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et des sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers.

Par ailleurs, mandat permanent de représentation de l'Etat devant les juridictions est donné au délégataire ainsi qu'à M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau migration, intégration et missions de proximité, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau migration, intégration et missions de proximité et à Mme Nelly PELLEGRINELLI, secrétaire administratif de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis PIETTE et de Mme Frédérique MOURET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 3, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à M. Lionel GARENTE, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en son absence à Mme Delphine LECLERE, attachée, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

- à M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau migration, intégration et missions de proximité, et en son absence, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau migration, intégration et missions de proximité ;

- à Mme Claire MANGILI-JAKUBIK, attachée, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;

- à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des élections.

Article 5 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MEENS, attaché hors classe, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

- tout autre document administratif concernant les affaires du bureau des ressources humaines :

- les transmissions de vacances de postes ;
- les correspondances, y compris avec le ministère et le conseil départemental (direction générale des services départementaux), concernant la gestion courante du personnel ;
- les états des honoraires médicaux versés aux médecins assermentés ayant examiné des fonctionnaires de l'Etat ;
- les arrêtés accordant les congés pour raison de santé aux fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les conventions relatives à l'accueil des stagiaires dans les services.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les affaires du pôle du budget, des moyens, de la logistique et du courrier, notamment :

- les engagements de dépenses de fonctionnement de la préfecture des Ardennes (programme 307 – UO 08 et 333 –UO 08), dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les différents programmes dont le préfet est RUO et notamment le programme 309-UO 08 du MINEFIN – Mission gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- les engagements de dépenses dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant le programme CPPI, BOP Ressources humaines, UO Politiques déconcentrées d'action sociale de la préfecture des Ardennes notamment :

- les engagements de dépenses en titre 2 et titre 3 dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense (ou service fait), les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MEENS et de M. Vivien DELEPLACE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 5, dans la limite de ses attributions au sein de la direction des ressources humaines et des moyens, à Mme Marie-Paule MENNESSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle du budget, des moyens, de la logistique et du courrier pour signer les engagements de dépenses de fonctionnement de la préfecture des Ardennes (programmes 307 – UO 08 et 333 – UO 08), dans la limite de trois cents euros.

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Bertrand CAPITAINE, attaché hors classe, directeur de la coordination et de l'appui aux territoires, à l'effet de signer :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité, à l'exception :

- des arrêtés attribuant des subventions ;
- des arrêtés portant ouverture d'enquête publique.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand CAPITAINE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 7, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à Mme Isabelle HAUMANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la coordination administrative ;
- à Mme Karine DELCOUR, attachée, chef du bureau de l'action économique et de l'emploi ;
- à M. Thomas ROYER, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire ;
- à Mme Virginie CHEVALARIAS, attachée, chef du bureau des procédures environnementales ;

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Richard KAMERDULA, technicien classe exceptionnelle, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les engagements des dépenses de fonctionnement du programme 307, dans la limite de mille cinq cent euros, ainsi que les mandatements en ce qui concerne le centre de responsabilité « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ».

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard KAMERDULA, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 9 à Mme Corinne VIOT, technicienne des systèmes d'information et de communication et à M. Emmanuel KURTZMANN, technicien des systèmes d'information et de communication.

Article 11 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er}, en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Frédérique MOURET, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité, à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des élections, et en son absence, à Mme Maryline CENDEBÉE, secrétaire administratif de classe normale ;

- de M. Alexandre PREAU, attaché, chef du bureau migration, intégration et missions de proximité, à Mme Sophie FERNANDES, attachée, adjointe au chef du bureau migration, intégration et missions de proximité et, en son absence et dans la limite de leurs attributions au sein du bureau migration, intégration et missions de proximité, à M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme Myriam BELLEVILLE, secrétaire administratif de classe normale, et à Mme Nelly PELLEGRINELLI, secrétaire administratif de classe normale ;

- de M. Vivien DELEPLACE, attaché, responsable du bureau des ressources humaines, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, à Mme Marie-France MOREAU, secrétaire administratif de classe normale ;

- de Mme Marie-Paule MENNESSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle du budget, des moyens, de la logistique et du courrier, à Mme Marie GUEDRA, adjoint administratif ;

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2017/16 du 16 janvier 2017 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes, est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **29 SEP. 2017**


Le préfet,

Pascal JOLY